

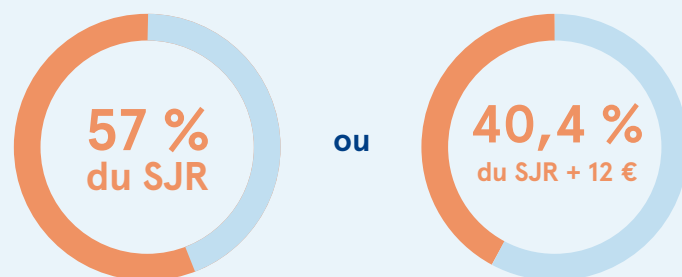
RÉFORME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

LE CALCUL DU SALAIRE JOURNALIER DE RÉFÉRENCE (SJR) EST MODIFIÉ

À compter du **1er octobre 2021**, les règles de calcul du salaire journalier de référence (**SJR**) changent.

Focus : qu'est-ce que le **SJR** ?

Le salaire journalier de référence sert de base au calcul de l'allocation chômage (**ARE**). Seul le calcul du **SJR** est modifié par la réforme, en revanche, le calcul de l'**ARE** est inchangé. L'allocation versée est égale au montant le plus élevé entre :



L'allocation est de minimum 26,56 €/jour, et de maximum 75 % du SJR.

SJR : avant la réforme, un seul calcul

$$\text{€ SJR} = \frac{\text{salaire brut perçu au cours des 12 derniers mois (primes comprises)}}{\text{nombre de jours travaillés au cours des 12 derniers mois} \times 1,4}$$

Depuis le **1er octobre 2021**

PRINCIPE GÉNÉRAL

$$\text{SJR} = \frac{\text{salaire brut perçu au cours des 24 derniers mois* (primes comprises)}}{\text{nombre de jours travaillés et non-travaillés au cours des 24 derniers mois*}}$$

POUR LES SALARIÉS PERMITTENTS

$$\text{SJR} = \frac{\text{salaire brut perçu au cours des 24 derniers mois* (primes comprises)}}{(\text{nombre de jours travaillés retenus au titre de l'affiliation} \times 1,4) \text{ augmenté de 75\%}}$$

*36 derniers mois pour les demandeurs d'emplois de plus de 53 ans

Les **saliariés permittents** sont ceux qui alternent contrats courts et période d'inactivité.
(personnes ayant travaillé moins de 57% du temps lors des 24 mois précédents le chômage)

Afin de limiter la baisse de leur allocation chômage induite par la réforme, **un décret** introduit un mécanisme visant à **éviter une baisse de plus de 43%** de leur allocation. (par rapport à celle calculée avant la réforme)



À noter : les périodes de maternité et paternité, arrêt maladie, accident du travail, formation sont déduites des jours à prendre en compte pour le calcul du SJR.